

SEANCE DU 27 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007/5

ÉTUDE DE FAISABILITE DES NOUVELLES REDEVANCES DE L'OFFICE PREVUES PAR LA LOI SUR
L'EAU

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vue la proposition de son président de réaliser une étude de faisabilité des nouvelles redevances de l'Office de l'eau prévues par la loi sur l'eau,

Décide :

- De demander à l'Office de l'eau de réaliser une étude faisabilité des 6 nouvelles redevances prévues par l'article 86 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- De demander à l'Office de l'eau de traiter les sujets suivants dans l'étude de faisabilité : Détail des modalités de fonctionnement envisageables pour chaque redevance, intérêt de chaque redevance, capacité contributive des redevables, avis des redevables, difficultés pratiques de mise en œuvre.
- De demander à l'Office de l'eau d'achever cette étude pour fin 2007.

Saint-Denis, le 03/09/2007

Le Président du Comité de bassin Réunion

signé

Daniel THOLOZAN